


L. DENIS
Chef de la Subdivision

Affaire suivie par Michel SICARD
Tél : 05.53.69.19.89.
michel.sicard@industrie.gouv.fr

N/réf : MS/MS/SUB47/EI/242/08



Agen, le 11 juin 2008

Réf. à rappeler : N° GIDIC : 052-5286

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

S.A.S. KNAUF Industries Sud-Ouest à CASTELJALOUX (47700)

Objet : renouvellement de l'autorisation temporaire de stockage de produits finis et semi-finis à l'état alvéolaire expansé de type « polystyrène » au lieu-dit « Vallon d'Eau » à Casteljaloux (47700) délivrée par arrêté préfectoral n° 2008-28-2 du 28 janvier 2008 à la société KNAUF Industries Sud-Ouest.

Réf : votre demande du 3 juin 2008.

Par courrier cité en référence, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne sollicite l'avis de l'inspection des installations classées sur la demande de M. Jean-Marie CARLIN directeur industriel de l'usine de Casteljaloux de la S.A.S. KNAUF Industries Sud-Ouest visant à obtenir le renouvellement pour 6 mois supplémentaires de l'autorisation temporaire délivrée par arrêté préfectoral n° 2008-28-2 du 28 janvier 2008 de stocker des matières plastiques alvéolaires pour 2 050 m³ supplémentaires répartis sous deux chapiteaux de respectivement 250 et 1800 m³.

Situation administrative de l'établissement :

L'établissement de Casteljaloux de la S.A.S. KNAUF Industries Sud-Ouest est autorisé par arrêté préfectoral n° 2001-1792 du 27 juillet 2001 modifié notamment par :

- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-10-6 du 10 janvier 2006,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2007-158-10 du 7 juin 2007,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-28-2 du 28 janvier 2008 susmentionné.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2008 a modifié le tableau de classement administratif des activités de l'établissement en portant le volume autorisé au titre de la rubrique 2663-1.a de 6350 m³ à 8400 m³ (6350+2050). Il a également fixé les prescriptions spécifiques applicables au stockage temporaire.

Référence réglementaire de la demande de renouvellement

L'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2008 précise notamment en son article 1.1 :
« cette autorisation est valable pour une durée de six mois à compter de la date du présent arrêté. Le renouvellement pour la deuxième période de 6 mois pourra se faire sur demande argumentée adressée à M. le Préfet. »

././.

Pour sa part, l'article R. 512-37 du Code de l'Environnement précise : « dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur le rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 512-20, R. 512-21, R. 512-23, R. 512-40 et R. 512-41. »

Cet article applicable en la matière ne mentionne pas de nécessité d'instruction de la demande, ni d'avis de l'inspection des installations classées.

Proposition de l'inspection des installations classées :

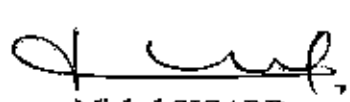
En conséquence, l'inspection des installations classées propose à M. le préfet de Lot-et-Garonne, d'accorder, par courrier adressé à M. Jean-Marie CARLIN directeur industriel de l'usine de Casteljaloux de la S.A.S. KNAUF Industries Sud-Ouest, le renouvellement pour 6 mois supplémentaires à compter du 28 juillet 2008 soit jusqu'au 27 janvier 2009 de l'autorisation temporaire accordée le 28 janvier 2008 de stocker des produits finis moulés en polystyrène expansé (1 800 m³) et des billes de PSE en silos de maturation (250 m³) dans deux chapiteaux distincts, le volume maximal de stockage étant de 2 050 m³.

Ce courrier pourra en outre rappeler à l'exploitant qu'il avait indiqué que ce projet était limité dans le temps et que ce stockage temporaire était réalisé dans l'attente de la modification de l'ensemble de l'établissement pour laquelle un projet de dossier a été présenté à l'inspection des installations classées en août et complété en décembre 2007 mais aucun dossier n'a été déposé en Préfecture à ce jour.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,


Laurent DENIS

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD

M.S.